RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS

Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS

1 – Compétences propres à chacune des trois professions 3

A) Traducteur agréé 3

B) Terminologue agréé 4

C) Interprète agréé 6

2 – Compétences communes aux trois professions 8

1. COMPÉTENCES PROPRES À CHACUNE DES TROIS PROFESSIONS

A) TRADUCTEUR AGRÉÉ

TRADUCTEUR AGRÉÉ (COMPÉTENCE 1) Effectuer le transfert, d'une langue source à une langue cible, des énoncés d'un document de manière à assurer l'équivalence dans les deux langues de l'information et, dans tous ses aspects significatifs, de la portée sémantique et de la valeur expressive. Évaluer et réviser le résultat d'un tel transfert.	
INDICATEURS DE COMPÉTENCE	**CRITÈRES ATTESTANT DE LA MAÎTRISE DE LA COMPÉTENCE**
Maîtrise des combinaisons linguistiques en cause et des stratégies de traduction	La maîtrise de la compétence est démontrée lorsque le professionnel produit une traduction conforme au texte source, c'est-à-dire une traduction : • dont le contenu a une teneur sémantique, une valeur expressive, une imprégnation culturelle, voire une portée normative, équivalentes à celles de l'original; • qui est adaptée au destinataire et a sur lui le même effet que le texte source; • qui exploite de façon judicieuse les ressources syntaxiques, lexicales et stylistiques de la langue cible y compris les néologismes et les nouveaux usages; • qui est rédigée dans une langue naturelle respectant les usages codifiés.
Connaissance approfondie des domaines de pratique	La maîtrise de la compétence est démontrée lorsque le professionnel : • possède le savoir spécialisé permettant de comprendre le contenu technique du texte source et de le réexprimer en langue cible en tenant compte de la situation de communication, de manière telle que l'expert du domaine ne peut détecter qu'il est en présence d'un texte traduit.
Connaissance approfondie de la terminologie et phraséologie des domaines de pratique, y compris les néologismes et les nouveaux usages	La maîtrise de la compétence est démontrée lorsque le professionnel : • gère la terminologie spécialisée en contexte; • comprend les modèles d'écriture des genres spécialisés (ex. : morphosyntaxe, phraséologie, lexique) et les applique de manière telle que l'expert du domaine ne peut détecter qu'il est en présence d'un texte traduit.
Maîtrise des stratégies de traduction et de révision en fonction des types de documents et de destinataires	La maîtrise de la compétence est démontrée lorsque le professionnel mobilise les ressources permettant l'efficacité du processus de traduction ou de révision et la résolution des problèmes : • en appliquant les principes méthodologiques et les stratégies pertinents (ex. : implicitation, restructuration, adaptation); • en évitant les interférences; • en faisant appel à ses connaissances générales et spécialisées, biculturelles et thématiques; • en gérant la documentation et les outils de tout genre.
Maîtrise des stratégies d'évaluation du résultat du transfert linguistique	La maîtrise de la compétence est démontrée lorsque le professionnel mobilise les ressources permettant l'efficacité du processus d'évaluation et la résolution des problèmes : • en appliquant les principes méthodologiques et les stratégies pertinents (ex. : échantillonnage, analyse comparative, révision); • en utilisant le métalangage approprié.

TRADUCTEUR AGRÉÉ (COMPÉTENCE 2) Certifier le résultat du transfert linguistique de manière à donner l'assurance que le résultat du transfert contient la même information et, dans tous ses aspects significatifs, a la même portée sémantique et la même valeur expressive que la version originale, avec ou sans réserve.	
INDICATEURS DE COMPÉTENCE	**CRITÈRES ATTESTANT DE LA MAÎTRISE DE LA COMPÉTENCE**
Pertinence et efficacité des méthodes de contrôle et d'évaluation de la qualité	Le professionnel maîtrise la compétence lorsque le résultat du contrôle ou de l'évaluation de la qualité permet au client d'avoir l'assurance d'être en présence d'une traduction conforme au texte source, c'est-à-dire une traduction : • dont le contenu a une teneur sémantique, une valeur expressive, une imprégnation culturelle, voire une portée normative, équivalentes à celles de l'original; • qui est adaptée au destinataire et produit sur lui le même effet que le texte source; • qui exploite de façon judicieuse les ressources syntaxiques, lexicales et stylistiques de la langue cible, y compris les néologismes et les nouveaux usages; • qui est rédigée dans une langue naturelle respectant les usages codifiés.
Rigueur de la démarche de certification	Le professionnel appelé à certifier une traduction produite par lui ou par un tiers maîtrise la compétence lorsque : • dans le cas d'une traduction produite par lui, il précise à l'avance et par écrit le motif de la réserve, s'il y a lieu; • dans le cas d'une traduction produite par un tiers, il précise par écrit le motif de la non-certification, s'il y a lieu.

B) TERMINOLOGUE AGRÉÉ

TERMINOLOGUE AGRÉÉ (COMPÉTENCE 1) Uniformiser et normaliser les termes propres à une sphère d'activité de manière à assurer la cohérence de l'aménagement terminologique et linguistique.	
INDICATEURS DE COMPÉTENCE	**CRITÈRES ATTESTANT DE LA MAÎTRISE DE LA COMPÉTENCE**
Maîtrise des principes et des stratégies de normalisation	La maîtrise de la compétence est démontrée lorsque le professionnel : • uniformise la terminologie dans les domaines de pratique visés; • valide la qualité d'une nomenclature, des équivalences ou des néologismes selon le contexte; • recommande l'utilisation de termes ou d'une série de termes d'un domaine de pratique; • prodigue des conseils de nature terminolinguistique; • adapte la terminologie au destinataire.
Connaissance approfondie des sources d'information générales et spécialisées dans les domaines de pratique	La maîtrise de la compétence est démontrée lorsque le professionnel : • fonde ses recherches et avis sur des sites de normalisation linguistique reconnus (p. ex., normes ISO pertinentes, avis de normalisation de l'OQLF); • utilise à bon escient les ouvrages, les revues et tout autre document ou outil de référence général et spécialisé unilingue ou plurilingue.

TERMINOLOGUE AGRÉÉ (COMPÉTENCE 2) Déterminer les équivalents terminologiques dans une autre langue de manière à assurer l'intelligibilité des communications interlinguistiques et interculturelles. Évaluer, réviser et certifier de tels termes et équivalents.	
INDICATEURS DE COMPÉTENCE	**CRITÈRES ATTESTANT DE LA MAÎTRISE DE LA COMPÉTENCE**
Maîtrise des principes et des stratégies de recherche terminologique ponctuelle et thématique	La maîtrise de la compétence est démontrée lorsque le professionnel : • est en mesure de repérer, dans les ouvrages, revues et outils de référence généraux et spécialisés, les termes désignant les concepts propres à ses domaines de pratique dans sa ou ses langues de travail, d'en attester l'emploi à l'aide de références précises, de les décrire brièvement en discernant le bon usage et l'usage erroné et de recommander ou de déconseiller certains usages afin de faciliter une communication sans ambiguïté; • est en mesure de créer un réseau de personnes-ressources spécialistes de ses domaines de pratique notamment en faisant partie de comités et autres organismes.
Connaissance approfondie de la structure et du système linguistique des langues dont le professionnel étudie la terminologie et les usages spécialisés privilégiés	La maîtrise de la compétence est démontrée lorsque le professionnel : • est en mesure d'évaluer avec justesse la qualité linguistique des documents spécialisés à partir desquels il effectue les recherches en vue de déterminer des équivalents terminologiques.
Connaissance approfondie des règles de formation lexicale et des principes de la création néologique	La maîtrise de la compétence est démontrée lorsque le professionnel : • applique les principes et méthodes de création néologique dans le cas des réalités nouvelles, c'est-à-dire mobilise avec efficacité les ressources morphologiques de la langue (affixation, composition, imitation et déformation, troncation, siglaison).
Pertinence et efficacité des méthodes de contrôle, d'évaluation et de certification de la qualité	Le professionnel maîtrise la compétence lorsque le résultat du contrôle, de l'évaluation ou de la certification la qualité permet au client d'avoir l'assurance d'être en présence d'une terminologie fiable, c'est-à-dire : qui est conforme aux concepts propres aux domaines de pratique; qui respecte l'usage établi.

TERMINOLOGUE AGRÉÉ (COMPÉTENCE 3) Constituer et gérer des bases de données terminologiques de manière à enrichir les outils de diffusion terminologique et linguistique destinés au grand public et aux langagiers.	
INDICATEURS DE COMPÉTENCE	**CRITÈRES ATTESTANT DE LA MAÎTRISE DE LA COMPÉTENCE**
Connaissance approfondie des principes et des méthodes de consignation des résultats des recherches terminologiques et linguistiques	La maîtrise de la compétence est démontrée lorsque le professionnel : • constitue et met à jour des bases de données et en gère le contenu selon les principes et méthodes reconnus de manière à uniformiser la terminologie et à assurer la cohérence et l'actualité des informations stockées au moyen d'ajouts, de suppressions et de modifications de données; • sélectionne et met en œuvre les moyens de diffusion de l'information et le format des produits terminologiques (lexiques bilingues, vocabulaires, dictionnaires phraséologiques unilingues ou multilingues et normes terminologiques) en fonction de la nature des données à traiter ou à diffuser.

B) INTERPRÈTE AGRÉÉ

INTERPRÈTE AGRÉÉ (COMPÉTENCE 1) Effectuer le transfert des propos communiqués, d'une langue source à une langue cible, des énoncés de façon orale ou signée et selon des procédés, méthodes et normes reconnus; Évaluer et certifier le résultat d'un tel transfert.	
INDICATEURS DE COMPÉTENCE	**CRITÈRES ATTESTANT DE LA MAÎTRISE DE LA COMPÉTENCE**
Maîtrise des combinaisons linguistiques en cause et des stratégies d'interprétation	La maîtrise de la compétence est démontrée lorsque le professionnel assure la qualité et l'efficacité du transfert de la langue source à la langue cible par un message : • qui est fidèle au contenu; • qui tient compte des références culturelles, des régionalismes, de la prosodie et de la terminologie adaptée au domaine; • qui intègre les nouveaux usages et les néologismes; • qui utilise la terminologie propre au domaine.
Qualité et efficacité de la communication orale ou signée	La maîtrise de la compétence est démontrée lorsque le professionnel : • interprète tout ce qui est perceptible; • utilise l'élagage et la paraphrase sans nuire à l'essentiel du message; • mobilise les ressources requises pour : – maîtriser l'écoute attentive; – s'exprimer en langue cible de façon intelligible et en respectant les registres appropriés; – exprimer la gestuelle, le cas échéant.
Connaissance des particularités du domaine de pratique (s'applique à l'interprète judiciaire)	La maîtrise de la compétence est démontrée lorsque le professionnel : • comprend les rouages du système judiciaire; • respecte les principes et les conventions en usage devant les différentes instances; • respecte le rôle et les fonctions des différents intervenants; • se tient au fait des mises à jour des procédures; • crée un climat propice à la communication (préparation des témoins et autres intervenants).
Connaissance de l'équipement d'interprétation	La maîtrise de la compétence est démontrée lorsque le professionnel utilise l'équipement requis de manière à assurer la fluidité de la prestation.
Pertinence et efficacité des méthodes d'évaluation et de certification de la qualité	Le professionnel maîtrise la compétence lorsque le résultat de l'évaluation ou de la certification de la qualité permet au client d'avoir l'assurance d'être en présence d'une interprétation fiable, c'est-à-dire : • qui est fidèle au contenu du message; • qui tient compte des références culturelles, des régionalismes, de la prosodie et de la terminologie adaptée au domaine; • qui intègre les nouveaux usages et les néologismes; • qui utilise la terminologie propre au domaine; • qui respecte les usages des différentes instances, dans le cas de l'interprétation judiciaire.

INTERPRÈTE AGRÉÉ (COMPÉTENCE 2) Travailler en équipe	
INDICATEURS DE COMPÉTENCE	**CRITÈRES ATTESTANT DE LA MAÎTRISE DE LA COMPÉTENCE**
Fluidité de la prestation de l'équipe	La maîtrise de la compétence est démontrée lorsque le professionnel : • communique de façon appropriée avec les collègues et établit avec eux une synergie dans la prestation de l'équipe; • sait donner et recevoir du soutien en équipe; • respecte ses collègues et l'étiquette de cabine; • harmonise son travail avec celui de ses collègues.

2. COMPÉTENCES COMMUNES AUX TROIS PROFESSIONS

COMPÉTENCES	INDICATEURS DE COMPÉTENCE
Donner des conseils	• Positionnement comme expert-conseil et personne-ressource • Pertinence des conseils prodigués • Qualité des solutions proposées
Communiquer oralement et par écrit	• Communications de niveau professionnel • Utilisation d'un langage clair et exempt d'ambiguïté • Respect des normes et de l'usage de la langue de communication
Gérer sa pratique en conformité avec les lois, les règlements, les normes et les obligations relatifs à la profession*	• Connaissance des lois, normes et règlements pertinents • Forme juridique appropriée • Structure financière et fiscale adéquate • Structure professionnelle adéquate
Gérer l'information des clients	• Maintien de la confidentialité de l'information • Sauvegarde adéquate des mandats en cours et terminés • Application de pratiques exemplaires en matière de cybersécurité
Gérer un dossier ou un projet*	• Établissement de contrats avec le client et respect des dispositions convenues Conformité au Règlement sur la tenue des dossiers • Comptabilisation, facturation et perception des honoraires et frais selon les règles comptables reconnues
Maîtriser les techniques de recherche	• Pertinence et fiabilité des méthodes de recherche et des ressources documentaires et terminologiques • Qualité des fichiers documentaires et terminologiques
Utiliser les technologies de l'information et des communications (TIC) générales et spécialisées*	• Mise à jour constante de ses connaissances sur les avancées technologiques • Définition de ses besoins en technologie • Utilisation adéquate de la technologie
Actualiser ses connaissances	• Définition de ses besoins en formation continue • Recension des ressources de formation continue – journaux et de revues spécialisées – sites internet spécialisés • Participation à des activités de formation continue – conférences, ateliers et webinaires liés aux domaines de pratique – forums de discussion spécialisés – réseau de personnes-ressources spécialisées

* Les indicateurs de compétence peuvent varier en fonction du contexte de pratique.